



Concours « Faites de la SCIENCE »

Culture scientifique et sensibilisation des jeunes à la démarche scientifique

Règlement du concours local 2024-25

Université de Perpignan Via Domitia – UFR Sciences Exactes et Expérimentale

Article 1 – Organisateur du concours

En partenariat avec la Conférence des Doyens des Facultés des Sciences et UFR Scientifiques (CDUS), l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Exactes et Expérimentales (UFR SEE) de l'Université de Perpignan Via Domitia (UPVD) organise une phase locale du concours « Faites de la SCIENCE », désigné par le concours local dans ce document

Le concours local est placé sous le patronage de l'Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques des Pyrénées Orientales.

Article 2 – Objectifs du concours

- Développer l'intérêt des jeunes pour les sciences par la réalisation de projets concrets et attrayants.
- Susciter leur curiosité et leur enthousiasme pour les études scientifiques.
- Développer une culture scientifique de base auprès du plus grand nombre d'entre eux, en soutenant les initiatives de sensibilisation des jeunes à la recherche scientifique au sein des établissements du second degré.

Article 4 – Objet et modalités du concours national

Le concours national a pour objet de sélectionner et mettre en valeur les meilleurs projets d'expériences scientifiques ou techniques proposés par des établissements d'enseignement secondaire, publics ou privés sous contrat, dans le cadre de leurs activités scolaires ou parascolaires, et réalisés dans le cadre du concours « Faites de la SCIENCE ».

Le concours national se déroule en deux phases :

- des phases locales, se déroulant lors de forums régionaux, au niveau des universités participantes,
- une phase nationale, se déroulant lors du forum national.

Article 5 – Objet et modalités du concours local

Article 5.1 : Objet

Les plus belles réalisations exposées dans le cadre du forum local « Faites de la SCIENCE » seront récompensées et la meilleure d'entre elles pourra participer à la finale nationale organisée par la CDUS.

Article 5.2 : Public et domaine géographique concernés

Le concours « Faites de la SCIENCE » s'adresse aux élèves des collèges et/ou lycées d'enseignement général, technologique ou professionnel, publics ou privés sous contrat, situés sur le secteur de recrutement des universités qui participent au concours.

Ainsi, les établissements des départements suivants sont concernés par la phase locale organisée à l'Université de Perpignan Via Domitia :

- Pyrénées orientales (66)
- Aude (11)
- Lozère (48)

Article 5.3 : Modalités

Le concours local se déroule en deux phases.

Phase préliminaire : sélection des participants au forum local

- ▶ Chaque participant dépose un dossier complet dûment rempli décrivant son projet. Ceci fait acte de candidature.
- ▶ Le jury restreint sélectionne parmi les dossiers recevables les projets qui participeront à la phase principale du concours local.
- ▶ Les projets sélectionnés se voient attribuer un bon d'achat de matériel d'une valeur de 300 euros.

Phase principale : sélection du participant au forum national

- ▶ Durant le forum local, les élèves ambassadeur présentent leur atelier au jury durant 10 minutes, durée à respecter strictement.
- ▶ Le jury pose ensuite des questions aux élèves. La phase de questions dure entre 5 et 10 minutes.
- ▶ Le jury, par vote, choisit les ateliers les plus méritants et sélectionne le vainqueur du concours local.
- ▶ Le projet sélectionné se voit attribué une bourse d'aide au déplacement vers le lieu du forum national.

Article 5.4 : Règlement du concours local

▶ Peuvent faire acte de candidature les enseignants des établissements d'enseignement secondaire ci-dessus (article 5.2).

▶ Les projets d'expériences scientifiques doivent s'inscrire dans le cadre des enseignements ou des activités complémentaires (club, atelier scientifique...). Ils doivent concerner plusieurs élèves d'une même classe ou de classes différentes. La mixité garçons/filles des équipes est souhaitée.

▶ Ces actions peuvent s'appuyer sur des dispositifs de l'éducation nationale (travaux personnels encadrés, projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, itinéraires de découvertes, projets scientifiques parrainés...) et aussi sur des initiatives proposées par d'autres organismes ou collectivités territoriales.

▶ Les projets doivent s'inscrire dans le cadre d'un ou plusieurs champs disciplinaires scientifiques ou technologiques (physique, chimie, sciences de la vie et de la terre, mathématiques, informatique, électronique, sports) et peuvent être croisés avec des actions relevant des disciplines des sciences humaines telles que l'histoire, la géographie, le français, l'art, les langues...

► Les travaux scientifiques ou technologiques présentés doivent être réalisables par les élèves compte tenu de leur niveau scolaire. Ils devront faire apparaître leur part d’initiative et d’autonomie dans la conduite de l’action.

► Dans toute la mesure du possible, les présentations concrètes, comme les maquettes, les manipulations et/ou les expériences, doivent être privilégiées. Il est demandé de limiter au strict nécessaire les présentations sur ordinateur ou par projection. Cependant, il ne s’agit pas de s’en priver, en complément, lorsque le bénéfice est évident. Il faut les participants gardent à l’esprit que, dans le cas d’une sélection pour le forum national, il faudra transporter l’atelier sur une distance qui peut être longue et dans des moyens de transport qui pourraient être collectifs.

► Les réalisations seront présentées par les élèves dans le cadre du forum organisé pour ce concours local. Il est précisé que chaque présentation est faite par un groupe de 5 « élèves-ambassadeurs » choisis parmi les élèves participants, sans intervention à ce stade de leurs enseignants responsables accompagnateurs.

► Le budget maximal autorisé pour chaque réalisation est de 900 euros maximum, bourse de 300 euros comprise.

► Un établissement scolaire ne peut présenter plus deux dossiers de candidatures par année.

► Une collaboration avec des enseignants-chercheurs ou des chercheurs des laboratoires universitaires ou associés est vivement encouragée. Pour les projets qui participeront au forum local, une aide à la recherche de tuteurs chercheurs ou enseignants-chercheurs sera assurée si besoin et sur demande par l’UFR SEE de l’UPVD. Il s’agira alors de formuler cette demande le plus tôt possible auprès du responsable du concours.

► Chaque projet fera l’objet d’un dossier de candidature présenté par l’enseignant responsable du projet, visé par le chef d’établissement (nom, date, tampon et signature), et adressé aux organisateurs du concours dans les délais réglementaires.

► Le formulaire du dossier de candidature sera disponible par téléchargement à partir de l’adresse suivante :

<https://operation-science.univ-perp.fr/concours-faites-de-la-science>

► Les porteurs de projets retenus lors de la phase préliminaire du concours local, donc soutenus par une bourse, s’engagent à participer au Forum local ainsi qu’à la Finale nationale si le projet est classé premier au Forum local. D’autres actions pourront être proposées, notamment aux lauréats, sans constituer une obligation aux termes du présent règlement.

Article 5.5 : Calendrier du concours

Octobre 2024 :	Ouverture officielle de l’ouverture du concours
15 décembre 2024 :	Date limite de dépôt des dossiers de candidature
Deuxième quinzaine de janvier 2025 :	Annonce des projets sélectionnés pour le forum local
Deuxième quinzaine d’avril 2025 :	Forum local

Article 5.6 : Jurys du concours local

Le jury restreint officie lors de la phase préliminaire : la sélection des dossiers à retenir pour le forum local. Il est constitué d'enseignants-chercheurs et chercheurs des laboratoires de l'UPVD.

Le jury plénier officie lors de la phase principale du concours, durant le forum local. Choisi par l'UFR SEE de l'UPVD, il pourra être composé d'enseignants-chercheurs et chercheurs des laboratoires de l'UPVD, de représentants du Rectorat, de collectivités territoriales, de partenaires et de personnalités invitées.

Les jurys sont souverains, ils fixent seuls les conditions de sélection des dossiers soutenus par une bourse et celles du classement au Forum local. Leurs décisions sont sans appel.

Article 5.7 : Le forum local

Le forum local se tiendra sur le campus principal de l'UPVD.

Chaque projet sélectionné aura à sa disposition, par défaut, une table (dimensions), trois grilles d'affichage et un accès à l'électricité. Toute demande particulière devra être signalée deux semaines avant la tenue du forum.

Le jury circulera d'atelier en atelier dans un ordre qui sera tiré au sort et communiqué aux participants.

Le forum local sera clôturé par une cérémonie de remise de récompense.

Article 5.8 : Publication des résultats du concours local

Les établissements scolaires des candidats seront informés des décisions les concernant par courrier.

La liste des lauréats sera diffusée sur les sites internet de l'UPVD, les réseaux sociaux et fera l'objet d'un communiqué auprès de la presse locale.

Article 6 – Dispositions particulières

Le résultat des délibérations du jury ne peut pas donner lieu à contestation. Les candidats non retenus ne peuvent se prévaloir d'aucune indemnité. Aucune réclamation ne sera admise, notamment en cas de report ou d'annulation. Afin de permettre aux organisateurs de publier toute information et communication, notamment dans le cadre de la promotion des universités engagées et de leurs partenaires, les candidats au concours « Faites de la SCIENCE » autorisent les organisateurs à publier toutes informations et photographies concernant leurs projets et les réalisations.

Article 7 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de la manifestation régionale et nationale, sauf mention spéciale de leur part, les participants, mineurs et majeurs, autorisent la CDUS, les universités organisatrices du forum régional et l'université organisatrice du forum national à publier les photographies ou vidéos qui seront prises ces jours-là et utilisées à des fins de communication et de valorisation du concours (signature d'une autorisation de droit à l'image par l'ensemble des participants). Si une personne ne souhaite pas apparaître sur les photographies, elle doit en faire la demande écrite avant que n'ait lieu le concours régional de son académie et le concours national. Les coordonnées des participants pourront être traitées conformément à la loi informatique et libertés. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la CDUS.